

Paris, le jeudi 12 février 2004

**Circulaire** : 006-04

**Émetteur** : Direction des Relations du Travail

**Destinataires** : Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale  
Mesdames, Messieurs les Médecins-conseils régionaux

**Objet** : Réservation des postes de cadres pour les lauréats de la 42ème promotion du Cnesss

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

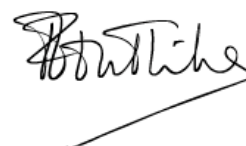
Par circulaire du 29 janvier 2004, le Ministère des affaires sociales, du travail et de la Solidarité a rappelé les dispositions relatives à l'affectation des élèves du Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale à l'issue de leur scolarité, la procédure d'affectation des élèves de la 42ème promotion ayant lieu fin avril 2004.

Dans le cadre de ce dispositif réglementaire, il a été demandé aux directeurs d'organismes de procéder au recensement des emplois de cadres, de niveau égal ou supérieur au niveau 7 de la grille de classification mise en place par le Protocole d'accord du 14 mai 1992, vacants ou susceptibles de l'être avant le 1er juillet 2004 et d'en adresser la liste au Cnesss.

Afin de donner la meilleure efficacité à la réservation des emplois et à l'affectation des lauréats, je vous informe que l'Ucanss suspend à compter de ce jour et jusqu'au 30 avril 2004, le service de diffusion des vacances de postes de cadres susceptibles d'être offerts aux élèves de la 42ème promotion du Cnesss.

Aussi, il vous est demandé de ne plus saisir d'offre entrant dans ce recensement durant cette période sur l'application Bourse des emplois (site Internet de l'Ucanss).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Martine Fontaine  
Directeur